



## [ENGRAIS]-DISPOSITIF D'AIDE EN PROVINCE SUD

### **Le dispositif d'aide aux engrais est actif pour les agriculteurs de la province Sud depuis le 9 avril 2021.**

Les engrais sont vendus au prix subventionné, en fonction des modalités arrêtées par la province Sud.

#### **Les bénéficiaires**

- Les agriculteurs ayant une exploitation en province Sud, qui sont à jour de leur cotisation concernant leur carte agricole 2021 ;
- L'ADEVY ;
- L'association « MARA JATI ».

#### **Sont exclus du dispositif :**

- Les organismes de recherche et transfert agronomique,
- Les gestionnaires de golfs,
- La SAEM Sud Forêt,
- Les centres multiservices,
- Les pépinières (personnes ayant déclaré uniquement une activité de pépinière plants forêt ou fruitiers et plantes florales ou ornementales au registre de l'agriculture en 2021),
- Les aquaculteurs (personnes ayant déclaré uniquement une activité de bassin eau salée et bassin eau douce au registre de l'agriculture).

Ces personnes peuvent venir acheter des engrais au dock de la Chambre d'agriculture mais ils ne bénéficieront pas de la subvention.

#### **Les taux d'aide**

Le taux de base d'aide à l'achat d'engrais est de **24%**.

Il est bonifié de 6% pour les engrais utilisables en agriculture biologique, soit un taux d'aide de 30%.

Il est bonifié de 10% pour les engrais et amendements organiques produits localement, soit un taux d'aide de 34%.

Les amendements calciques locaux sont aidés à 50% du prix de vente plafonné à 7 F/kg. Le remboursement est fait sur transmission d'une facture acquittée.

#### **Les quantités minimales d'achats**

Pour bénéficier de l'aide de la province Sud, un minimum d'achat de 250 kg (quantité totale de la facture) est exigé, à l'exception de certains produits listés par la province Sud.

## **Les obligations de la Chambre d'agriculture**

Sur demande de la province Sud, des indications concernant les éléments suivants vous seront demandées à l'occasion de chaque vente d'engrais au dock :

- Filière de production
- Type de cultures
- Type de production
- Surface mise en culture (ha)
- Rendement estimé par ha

Ces informations confidentielles ne seront transmises uniquement qu'à la DDDT de la province Sud. La Chambre d'agriculture s'engage à ne pas utiliser ces données nominativement.

## **Dispositif provisoire**

Les bons de livraison vont être transformés en facture au cours de mois d'Avril. Nous nous engageons à vous rembourser lorsque la province Sud aura versé la première tranche de la subvention.

Pour vous rembourser, nous avons besoin de votre RIB. Merci de le transmettre à [engrais@canc.nc](mailto:engrais@canc.nc) ou le déposer au dock des engrais.

## **Les frais de stockage**

Suite à la décision du 24 novembre 2020, des frais de stockage de 1 000 F par tonne et par semaine sont applicables après 2 semaines de stockage gratuit. Toute semaine entamée est due.

## **Les commandes**

Lorsque vous avez besoin de 5 tonnes ou plus d'une référence merci de faire une commande auprès du dock des engrais. Il est important d'anticiper les commandes car la marchandise venant d'Europe ou des Etats Unis est acheminée en 4 mois et la marchandise en provenance d'Australie ou la Nouvelle-Zélande est acheminée en 2 mois.

Si vous avez besoin d'une référence il est possible de la réserver auprès du dock des engrais. La réservation est valable 2 semaines. Passé ce délai, la marchandise est remise en stock si vous ne l'avez pas payé.

Pour l'acide, merci de commander au minimum 15 jours avant, afin que notre fournisseur local puisse nous livrer la marchandise.

## **Les tarifs du dock**

Les tarifs du dock sont disponibles [ici](#)

## **Horaires du dock des engrais**

Du lundi au jeudi : 7h15 à 11h00 et 12h00 à 16h15

Le vendredi : 7h15 à 11h00 et 12h00 à 15h15

Attention le dock est fermé le dernier vendredi après-midi de chaque mois

## **Coordonnées**

Caroline BALBER : au 25 96 45 ou [engrais@canc.nc](mailto:engrais@canc.nc)